

# DEVENEZ EXPERT DES MOYENS DE PAIEMENT

**1** SI L'ORGANISATEUR A DÉJÀ UN TPE OU UN LECTEUR DE CARTE, A-T-IL LE DROIT DE L'UTILISER SUR UNE ANIMATION TÉLÉTHON ?

OUI, et de la même façon, s'il s'en procure un spécialement pour le Téléthon il peut le garder et l'utiliser pour toute autre activité.

**2** UN ORGANISATEUR PARTICULIER/INDIVIDUEL PEUT-IL PROFITER DES SOLUTIONS DE MOYENS DE PAIEMENT NUMÉRIQUES POUR SES RECETTES ?

NON, que ce soit pour un terminal de paiement, pour HelloAsso ou n'importe quelle autre billetterie en ligne, il n'est pas possible pour un particulier de se munir de ces solutions. Les raisons sont évidentes :  
Transparence... (impossibilité d'utiliser un compte bancaire personnel pour ouvrir un compte chez HelloAsso).

**3** L'ACHAT DU TERMINAL DE PAIEMENT DE L'ORGANISATEUR PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN FRAIS DE COLLECTE ?

OUI... dans la mesure où le coup d'acquisition reste faible (10%).

**4** DANS LE CAS D'UN ORGANISATEUR PARTICULIER QUI FÉDÈRE PLUSIEURS ASSOCIATIONS, A-T-IL LE DROIT DE DEMANDER À UNE DES ASSOCIATIONS DE SE PROCURER UN TERMINAL DE PAYEMENT POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ?

OUI, et transformation d'espèces. Mais warning : l'association doit avoir une réelle activité au sein du contrat.

**5** LES RECETTES COLLECTÉES PAR LE TERMINAL DE PAIEMENT OU VIA HELLOASSO SONT-ELLES DIRECTEMENT ENCAISSÉES SUR LE COMPTE DE L'AFM-TÉLÉTHON ?

ABSOLUMENT PAS ! Pour un terminal de paiement, c'est bien sur le compte de l'association ou du commerçant organisateur. Pour HelloAsso, l'encaissement s'effectue chez HelloAsso et l'organisateur doit ensuite demander à la fréquence souhaitée un reversement sur son compte.

La RDF se fait ensuite par transformation d'espèces recettes, l'organisateur peut garder les 10 % pour ses frais.

# DEVENEZ EXPERT DES MOYENS DE PAIEMENT

**6 AVEC NOTRE PARTENAIRE HELLOASSO, LA CRÉATION D'UNE BILLETTERIE OU BOUTIQUE EN LIGNE EST 100% GRATUITE POUR L'ORGANISATEUR. VRAI / FAUX ?**

**OUI**, gratuite et aucune commission. Pour l'acheteur, une proposition facultative de contribution au financement de HelloAsso est systématiquement proposée.  
Remarque : les autres solutions de recettes en ligne sont quasiment toutes payantes.

**7 AVEC UN LECTEUR DE CARTE, LES FRAIS DE COMMISSION APPLIQUÉS À CHAQUE TRANSACTION SONT GRATUITS POUR LES ORGANISATEURS DU TÉLÉTHON ?**

**FAUX**, le taux de commission est généralement de l'ordre de 1,75%. (Exemple : pour 20 euros, ces frais représentent 0,35 euros). Il serait négociable si nous atteignons un jour de gros volumes. Mais l'utilisateur d'un TPE bancaire peut solliciter sa banque pour obtenir une remise de ces frais.  
Les frais bancaires sont largement compensés par l'augmentation des recettes. (Voir question 8)

**9 UN ORGANISATEUR PEUT-IL UTILISER UN TPE POUR LES DONS ?**

**Absolument... Pas !** Faire un don sur un TPE est strictement interdit ! Le versement reçu sur un TPE est encaissé sur le compte de l'organisateur et non sur celui de l'AFM-Téléthon. De plus, nous ne disposons pas des coordonnées des donateurs pour l'émission de leur reçu fiscal.

**PLUS D'INFOS SUR AGIR.TELETHON.FR**  
> RESSOURCES  
> MOYENS DE PAIEMENT

**8 L'UTILISATION D'UN MOYEN DE PAIEMENT DIGITAL, QUE CE SOIT EN PRÉVENTE OU EN PAIEMENT LE JOUR J, PERMET-ELLE D'AUGMENTER LA COLLECTE ?**

**OUI**, et ce sont les organisateurs qui nous le disent à 61 %. Les préventes permettent d'optimiser les frais d'organisation (prévisions) et... d'encaisser même si le participant ne vient pas le jour J.  
Sur le terrain, qui n'a pas un jour voulu acheter, consommer et s'est retrouvé coincé sans espèces dans sa poche ?

**10 QUELS ORGANISATEURS DOIT-ON PRIORISER POUR UTILISER UN TPE ?**

Aux personnes qui rencontrent des difficultés avec la remise d'espèces à la banque postale.  
Tous les organisateurs de type structure et en particulier entreprise, association et fondation, etc.

